

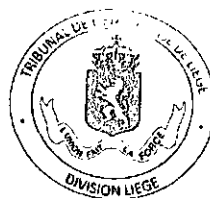


## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*24157795\***



23 OCT. 2024

Greffé

N° d'entreprise : **0880 236 693**

Nom

(en entier) : **Wallonie Data Center**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Parc Industriel des Hauts Sarts 2° Avenue 65 à 4040 Herstal**

### Objet de l'acte : **Nomination et modification des pouvoirs de signatures**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 octobre 2024

(...)

#### 1. Nomination d'un CEO ad interim de Win

Mme Mathieu propose de nommer la société « Bold Moves SRL », dont le siège social est établi avenue des Campanules 39 à 1170 Watermael Boitsfort, immatriculée à la BCE sous le numéro 1.010.352.394, représentée par M. Arnaud Spirlet, en tant que CEO ad interim de Win. Les administrateurs marquent leur accord pour cette nomination qui sera effective à la date du 11 octobre 2024 prochain.

Le CA décide de déléguer la gestion journalière de Win au CEO ad interim à partir du 11 octobre 2024. Par conséquent, cette décision mettra automatiquement fin, à cette même date, à la délégation de gestion journalière accordée précédemment à Mme Nuredini, M. Cartenstadt et M. Bakowski, pour laquelle le CA les remercie.

Sans préjudice des pouvoirs de représentation statutaires, le CA décide de donner tous pouvoirs à Vanessa Renaut, Carole Califice et/ou Edwige Louwet aux fins de signer tout document et d'accomplir toute formalité nécessaire en vue de la publication des décisions mentionnées ci-dessus dans les Annexes du Moniteur belge.

(...)

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 21 octobre 2024

#### 3. Modification des pouvoirs de signature

Le Conseil d'administration fixe, à dater du 11 octobre 2024, les délégations mentionnées ci-dessous étant entendu :

(i) Que les personnes nommées ci-dessous qui ne sont pas administrateurs de la société, le sont en qualités de mandataires spéciaux en vertu de l'article 16 (c) des statuts de la société ; et

(ii) Que ces mandats spéciaux n'ont aucune incidence sur le(s) mandat(s) de la/des personne(s) déléguée(s) à la gestion journalière qui seraient éventuellement délivrés ;

(iii) Que ces règles s'inscrivent dans le respect de la notion de gestion journalière, entendue au sens de l'article 7 :121 du CSA.

Le principe est la double signature, sauf réserve expressément mentionnée ci-dessous.

Pour la bonne compréhension des règles énoncées, trois groupes de personnes sont constituées à cette fin :

(i) Groupe 1 : les administrateurs, le CEO

(ii) Groupe 2 : Bukurije Nuredini, Patrick Bakowski, Yves Cartenstadt

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/11/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

(iii) Groupe 3 : Nathalie Weber, Dimitri Verscoore, David Copelli, Benoît Lacrosse.  
L'ensemble des montants évoqués dans le présent document sont entendus « HTVA ».

(i) En matière de ressources humaines

Signature par un membre du groupe 2 avec un membre du groupe 1, sous réserve que les actes et documents relevant de la gestion administrative (notion entendue dans le sens « sans impact financier ») peuvent faire l'objet d'une signature par un membre du groupe 2 et la gestionnaire RH, à savoir Mme Sylvia Moens.

(ii) En matière de signature de bons de commandes et de contrats fournisseurs

- Jusqu'à 500.000 € : un membre du groupe 2 et un membre du groupe 3
- Entre 500.000 € et 1.000.000 € : un membre du groupe 1 et un membre du groupe 2
- A partir de 1.000.000 € : deux administrateurs

(...)

(iv) Pour la remise d'offres et documents divers (tels que le DUME) dans le cadre des marchés publics, contrats clients et back-to-back :

- Pour les contrats jusqu'à 500.000 € : un membre du groupe 2 et un membre du groupe 3
- Pour toute remise d'offres dans le cadre des marchés publics ou contrat entre 500.000 € et 1.000.000 € : un membre du groupe 1 et un membre du groupe 2
- Pour toute remise d'offres dans le cadre des marchés publics ou contrat à partir de 1.000.000 € : deux administrateurs

(...)

(vi) En matière de signature des (dé)constitutions bancaires et changement/demandes bancaires spécifiques  
Signature par deux membres du groupe 1.

(...)

Vanessa RENAUT  
Personnel Assistant CEO